

Extrait K ou Kbis, comment l'obtenir ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 25/05/2021 - **Formalités administratives**

Toutes les entreprises et tous les professionnels exerçant une activité commerciale ont l'obligation de s'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS) lors de leur création. Pour attester de cette inscription il est nécessaire d'obtenir l'extrait K ou Kbis auprès du tribunal de commerce. On vous explique toutes les démarches à suivre.

Extrait K ou Kbis, de quoi parle-t-on ?

L'extrait K ou Kbis est le document qui atteste de l'immatriculation d'une société commerciale au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Plus concrètement, ce document peut être assimilé à la « carte d'identité » de l'entreprise. Il atteste de l'identité juridique de la personne physique ou morale inscrite au RCS et contient des informations relatives à l'entreprise.

Informations contenues dans l'Extrait K ou Kbis

Lire aussi : [Open data : les données du registre du commerce et des sociétés \(RCS\)](#) désormais en libre accès

Extrait K ou Kbis, quelles entreprises sont concernées ?

L'immatriculation au RCS - matérialisée par l'extrait K ou Kbis - concerne **toutes les entreprises et tous les entrepreneurs dont l'activité est commerciale**, qu'il s'agisse de **personne physique** ou **morale**. Cette distinction entre personne physique et morale conditionne le type d'extrait à requérir :

- ▶ l'**extrait K** est destiné aux **personnes physiques** (ou L s'il s'agit d'un établissement secondaire)
- ▶ l'**extrait Kbis** est destiné aux **personnes morales** (ou L bis s'il s'agit d'un établissement secondaire)

À retenir

- ▶ Pour les sociétés dont l'activité est commerciale, l'immatriculation au [Registre du](#)

commerce et des sociétés (RCS) est **obligatoire**. Son absence est considérée comme un délit de travail dissimulé.

- L'extrait K, L, Kbis ou Lbis ne concerne que les entreprises immatriculées au RCS et ne peut être délivré qu'aux commerçants ou sociétés commerciales : les artisans doivent fournir un extrait D1 et les professions libérales ou les micro-entrepreneurs leur numéro Siren (n° Siret) obtenu auprès de l'Urssaf < <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>>.

Lire aussi : [Sirene, le répertoire gratuit des entreprises](#)

Extrait K ou Kbis, quelle utilité ?

Au-delà de l'obligation légale, l'extrait K ou Kbis peut être utile dans beaucoup de situations et/ou de démarches administratives. Mais il est généralement demandé dans les 3 situations suivantes :

- une candidature à un appel d'offres public
- une ouverture de compte auprès d'une banque
- un achat de matériels professionnels auprès des distributeurs.

Il faut noter que l'extrait K ou Kbis n'est pas un document « confidentiel », **toute personne peut demander l'extrait d'une entreprise**. Dans la plupart des cas, pour être opposable et faire foi pour les démarches administratives, l'extrait doit **dater de moins de 3 mois**.

À savoir

Afin de simplifier la vie administrative des entreprises, **l'extrait Kbis ne sera plus demandé aux entreprises pour 55 procédures administratives**, à compter du 23 novembre 2021. Les entreprises devront simplement communiquer leur numéro SIREN. Ces procédures concernent des domaines variés de la vie des entreprises dans leur relation avec l'administration et peuvent porter notamment sur une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ou sur la preuve de l'absence de cas d'exclusion d'un candidat à un marché public.

[Pour en savoir plus sur cette mesure de simplification \[PDF ; 211 Ko\] < https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=B001F692-C433-4154-B06F-8D95FC7A24C9&filename=1032%20-%20Simplification%20des%20d%C3%A9marches%20administratives%20-%20D%C3%A9cret%20Kbis%20-%2020220521.pdf](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=B001F692-C433-4154-B06F-8D95FC7A24C9&filename=1032%20-%20Simplification%20des%20d%C3%A9marches%20administratives%20-%20D%C3%A9cret%20Kbis%20-%2020220521.pdf)

Extrait K ou Kbis, comment l'obtenir ?

Mise à disposition gratuite de l'extrait K ou Kbis numérique de votre entreprise

En pratique, en tant que chef d'entreprise, il s'agit de se rendre sur le site **monidenum** et de se créer ou se connecter à son espace personnel pour obtenir - gratuitement - son extrait K ou Kbis.

Monidenum < <https://www.monidenum.fr/>>

Recherche sur toutes les entreprises immatriculées au RCS

Toute personne autre que le dirigeant d'entreprise peut demander l'extrait K ou Kbis de n'importe quelle entreprise immatriculée en France. Dans ce cas, la personne doit s'adresser au **greffe du tribunal de commerce** dont dépend l'entreprise (ou de la chambre commerciale du tribunal d'instance ou de grande instance en Alsace et en Moselle), soit faire une demande directement en ligne sur [infogreffe.fr](https://www.infogreffe.fr) (sauf pour les entreprises dont le siège social est situé en Alsace, en Moselle ou en Guyane). **Attention cette démarche est payante dans certains cas.** Il faut compter :

- ▶ 2,69 € pour un **retrait sur place au greffe**
- ▶ 4,03 € pour un **envoi par courrier**
- ▶ 3,37 € (= 2,69 € + 0,68 €) par exemplaire demandé pour un **envoi électronique**.

*Pour connaître en détail les démarches pour obtenir un extrait K ou Kbis d'une entreprise, rendez-vous sur le **site des démarches du ministère de l'Intérieur** < <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/comment-obtenir-extrait-k-kbis>> .*

Lire aussi : [Tout savoir sur les numéros d'identification des entreprises](#)

Publié initialement le 05/03/2019

Services

Monidenum : l'identité numérique reconnue pour accéder gratuitement à vos services en ligne < <https://www.monidenum.fr/>>

Infogreffe : Recherche sur les entreprises immatriculées au RCS < <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html>>

Aller plus loin

Sur le site de Service-Public < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21000>>

Les tarifs des documents officiels 2020 < <https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/infogreffe-gratuit.html>>

Thématiques : [Formalités administratives](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

